

Mais, jusqu'où iront-ils ?...

Date : 26 avril 2021

Je m'interroge :

- Le 8 avril 2021, malgré les réticences du gouvernement exprimées en séance par le Ministre de l'Education Nationale Jean-Michel Blanquer, l'Assemblée Nationale a adopté à une très large majorité (par 247 voix pour et 76 voix contre, dont 100 voix LREM pour et 57 voix LREM contre) la proposition de loi de Paul Molac relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion
- L'Assemblée a voté cette loi dans les mêmes termes exactement que le Sénat, ce qui confère à ce texte la force d'un texte voté par le Parlement, et non par la seule Assemblée Nationale à qui revient toujours si besoin le dernier mot en 2^{ème} lecture
- Le député LREM Mustapha Laabid, qui s'était vanté d'avoir voté ce texte, a fini par reconnaître quelques jours plus tard qu'il ne l'a pas votée « *physiquement* »... sans que ça le gêne d'affirmer qu'il l'a votée « *avec le cœur* » : « *Qu'est-ce que ça change si j'ai appuyé sur le bouton ou pas ?* »
- Le Président de la République, qui a le devoir de promulguer cette loi sous 15 jours, a, pendant ce délai, la faculté de demander à l'Assemblée Nationale une seconde lecture, mais il ne l'a pas fait
- Pendant ce même délai, le Conseil Constitutionnel peut être saisi par le Président de la République, le Premier ministre, le Président de l'Assemblée nationale, le Président du Sénat ou « *soixante députés ou soixante sénateurs* » (article 61 de la Constitution)
- Contre toute attente, la loi a été déférée le 14^{ème} jour (22 avril 2021) au Conseil Constitutionnel qui doit se prononcer sous un mois.



- Le Conseil Constitutionnel précise que la saisine émane de « **plus de** » 60 députés
- Une liste ***alphabétique*** de 60 députés est publiée par de nombreux médias qui sous-entendent son exhaustivité
- On y relève que les 60 députés appartiennent à la majorité présidentielle (dont 10 qui avaient voté pour la loi) et que 50 de ces députés sont des députés LREM (dont 6 avaient voté pour la loi)
- La députée LREM Michèle Peyron qui a voté pour la loi avant de signer le recours contre, indique avoir depuis lors retiré sa « co-signature » : un pas en avant, un pas en arrière...
- [La saisine ne vise qu'une disposition particulière de la loi](#), mais le Conseil constitutionnel ne manquera certainement pas de la soumettre en entier à son appréciation
- Et pour finir : la Lettre A, qui revendique le statut de quotidien de l'influence et des pouvoirs, révèle que c'est une conseillère de Jean-Michel Blanquer, Constance Jacquin, qui est l'auteur du document qui a servi de base de travail pour rédiger la saisine du Conseil Constitutionnel.

Vive la séparation des pouvoirs !!!...

Additif (26-04-2021 à 21h00) :

- *Sophie BEAUDOUIN-HUBIÈRE s'indigne sur Facebook d'être sur cette liste car elle n'a pas signé cette saisine*

CITOYEN D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale

<https://etreounepasetrebretillien.com>

- *Zivka PARK affirme ne pas être signataire de cette saisine*
- *Florence PROVENDIER affirme ne pas être signataire de cette saisine*